

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE
DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de
SAINT PAUL les MONESTIER

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales."

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de ST. PAUL les MONESTIER constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de ST. PAUL les MONESTIER sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

3 - ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENT

Il s'agit à la fois du risque de débordement proprement dit dans les portions de cours peu encaissées et du risque d'érosion des berges.

Le ruisseau des CONDAMINES, le ruisseau CHABANAT, le ruisseau de ST. PAUL les MONESTIER, le ruisseau de PONSONNANCHE en provenance de la Source de la Combe et le ruisseau du FANJARET qui présentent ce risque, ont été classés dans cette catégorie. *La Grèce*

5 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Suivant la nature géologique du sous-sol du territoire communal, on distingue deux types de glissement de terrain.

Le substratum rocheux du territoire communal est constitué jusqu'à la côte 1100 m environ par les calcaires argileux du Jurassique supérieur appelés Les Terres Noires. Dans la partie Sud-Ouest de la commune, ce substratum est recouvert d'éboulis argileux et surtout d'un complexe d'altération superficielle comportant des argiles, des limons et alluvions de ruissellement qui sont instables, peuvent entraîner des glissements de terrain, voire même des coulées boueuses.

Il est donc nécessaire avant d'envisager toute construction de respecter quelques règles élémentaires, en particulier engager une étude géotechnique qui déterminera les propriétés mécaniques du sol de manière à adapter chaque construction et ses fondations à la nature instable du terrain.

Dans la partie Nord, le substratum est recouvert par une épaisse formation lacustre, les argiles litées recouvertes elles-mêmes d'une pellicule de dépôts glaciaires à matrice fortement argileuse.

On connaît dans tout le TRIEVES les problèmes de stabilité posés par les argiles lacustres. La partie Nord de la commune en est une parfaite illustration.

On observe dans tout ce secteur de nombreuses niches d'arrachement, des crevasses, des bourrelets, des arbres basculés et des zones de rétention d'eau accompagnées d'une abondante végétation hydrophile.

La distinction entre glissements importants (5-1) et glissements dits "peu importants" ou de faible ampleur (5-2), repose essentiellement sur le degré de la pente et surtout la densité des indices de mouvements visibles en surface.

6-1 - ZONES DANGEREUSES

Elles se situent dans le versant sous la Crête des Rochers de la Montagne de la Gresse.

Elles concernent à la fois le risque de chutes de pierres en provenance des falaises calcaires du Jurassique supérieur (Tithonique) et le risque d'avalanches en provenance de la zone dénudée sous la falaise. Les coulées empruntent surtout les combes de Côte Rouge et du Serre-du-Vent ou le versant boisé comme l'avalanche du Baconnet descendue au cours de l'hiver 1980-1981 depuis la Croix de ST. PAUL.

Par délibération du 11 octobre 1985 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 3, 5-1 et 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies au paragraphe 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.
- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 5 mars 1986

Le Géologue du Service R.T.M


L. BESSON